
L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-neuf mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de M. Gaël ALLAIN, Maire.

Nombre de
Conseillers

En exercice 15

Présents 13

Votants 15

Absents 2

Pouvoirs 2

Étaient présents : M et Mmes G. ALLAIN, C. SAVOI, C.PARDO, S.AMOURIQ, G.CHARVET, P.PERSICO, J-F BONIN, S.BRUN, S.DELAVY, M.BOUMIR, C.GRABIT, C.TIVEDDU ; F.DERREUMAUX

S.CHEVRY ; F.MALARD

Date de convocation : 21.03.2024

Secrétaire de séance : C.PARDO

S.CHEVRY donne pouvoir à G.ALLAIN ;
F.MALARD donne pouvoir à C.GRABIT

**FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES
POUR 2024**

Délibération N°15/2024

-- * --

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les Collectivités Territoriales doivent voter les taux d'imposition des taxes locales.

A la suite de la suppression progressive de la Taxe Habitation (TH) prévue par la loi N°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022. Depuis 2023, la taxe d'habitation est renommée « Taxe d'Habitation des Résidences Secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS) et son taux doit être voté annuellement.

Il en résulte pour Tenay, qu'en cas de maintien des taux d'imposition décidé par l'assemblée délibérante, le taux de référence de TFPB doit être égal à la somme du taux communal (19.26 %) + taux départemental (13.97 %) soit 33.23 %.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
Vu l'avis conforme de la Commission des Finances,

Considérant que la Commune entend poursuivre son objectif de modération fiscale tout en préservant ses ressources,

- **VOTE à l'unanimité** comme ci-après les taux d'imposition 2024, à savoir

- .Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties(TFPB): 33.89 %
- .Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 36.27 %
- .Taxe Habitation sur les résidences Secondaires (THS) : 14.89 %

- **CHARGE** Monsieur le Maire de faire le nécessaire à cet effet

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Belley.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre, les membres présents.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture et
publication ou notification

Le 04.10.2024



Le Maire.

G. ALLAIN



Le Maire,
Gaël ALLAIN

C. PARO
Adjoint au Maire

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

FIXATION DES TAUX D IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

Date de transmission de l'acte : 04/04/2024

Date de réception de l'accusé de
réception : 04/04/2024

Numéro de l'acte : 15-2024 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 001-210104162-20240329-15-2024-DE

Date de décision : 29/03/2024

Acte transmis par : Gaël ALLAIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires